HAL
open science

# Les bagnes coloniaux. De l'utopie au risque du non-lieu

Marc Renneville

## To cite this version:

Marc Renneville. Les bagnes coloniaux. De l'utopie au risque du non-lieu. Criminocorpus, revue hypermédia, 2007, Les bagnes coloniaux, https://journals.openedition.org/criminocorpus/173. 10.4000/criminocorpus.173 . hal-01790710

**HAL Id: hal-01790710**

**https://hal.science/hal-01790710v1**

Submitted on 13 May 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Criminocorpus**
Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines
**Présentation du dossier**

# Les bagnes coloniaux : de l'utopie au risque du non-lieu

Marc Renneville

**Éditeur**
Criminocorpus

**Édition électronique**
URL : http://criminocorpus.revues.org/173
ISSN : 2108-6907

**Référence électronique**
Marc Renneville, « Les bagnes coloniaux : de l'utopie au risque du non-lieu », *Criminocorpus* [En ligne], Les bagnes coloniaux, Présentation du dossier, mis en ligne le 01 janvier 2007, consulté le 14 octobre 2017. URL : http://criminocorpus.revues.org/173

Ce document a été généré automatiquement le 14 octobre 2017.

Tous droits réservés

# Les bagnes coloniaux : de l'utopie au risque du non-lieu

Marc Renneville

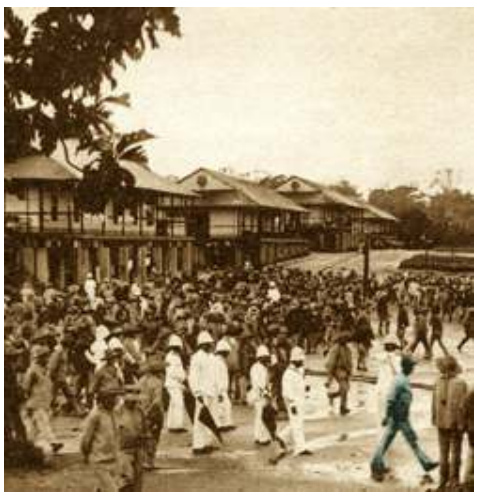

1 Lieux de peines d'exclusion visant à éliminer autant qu'à éloigner de la France métropolitaine, les bagnes coloniaux ont été destinés aux opposants politiques, aux condamnés de droit commun aux travaux forcés et enfin, sous la Troisième République, aux délinquants récidivistes.

2 Les bagnes coloniaux sont nés à la convergence de deux utopies : celle de la régénération des individus par le travail, celle de la colonisation par l'exil forcé. Si ces deux utopies ont pris corps dès l'Ancien régime en suscitant des déportations massives, ces dernières ne relevaient pas d'une politique systématique et il fallut attendre la Révolution pour que la déportation des récidivistes de droit commun soit inscrite dans le premier code pénal français (lire extrait du code de 1791). De même, la loi du 26 août 1792 ouvrit une ère de déportation politique en adoptant le principe de l'exil contraint en Guyane des « ecclésiastiques non sermentés ». Cette disposition fut aggravée sous la Convention avec la loi du 23 avril 1793 qui élargissait la déportation des prêtres réfractaires aux ecclésiastiques dénoncés pour cause d'incivisme, mais le blocus maritime imposé par l'Angleterre ne permit pas dans un premier temps la mise en application de ces mesures.

3 Après le 9 Thermidor, les Jacobins tombèrent sous le coup de cette loi qu'il avait votée. A partir de 1795, les premiers condamnés politiques furent débarqués sur les côtes de Guyane (Billaud-Varenne, Collot d'Herbois...). Le coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) provoqua de nouvelles déportations (dont celle de J-J. Aymé, Barbé-

Marbois, Boissy d'Anglas, Carnot, Laffon de Ladebat, Pichegru, Portalis, Ramel...). Au printemps 1798, le Directoire décida de la déportation à Cayenne de nombreux prêtres réfractaires. Ce fut ensuite le tour des Jacobins, sous le Consulat, à la suite de l'attentat de la rue Saint-Nicaise (24 décembre 1800). Tous ces convois se soldèrent par une surmortalité des condamnés. Les prêtres payèrent un lourd tribut et les politiques ne furent pas épargnés par ces décès (Collot d'Herbois, Tronson du Coudray, auquel on doit probablement l'expression de « guillotine sèche »).

4 De ces premières déportations en Guyane, bien rares furent ceux qui parvinrent à survivre (Billaud-Varenne), à s'évader (le général Pichegru) ou à regagner la métropole en revenant au premier plan politique (Barbé-Marbois). Ces derniers furent les garants de la suspension de cette peine politique... jusqu'à la répression des insurgés de juin 1848, pour laquelle fut envisagée la transportation en Afrique. Les grâces prononcées par les commissions judiciaires et militaires firent que la loi du 24 janvier 1850 (lire le décret d'application du 31 janvier 1850) toucha finalement moins de 500 condamnés, envoyés à Lambessa, en Algérie (près de Constantine). Il n'en fut pas de même avec la loi du 8 juin 1850 qui organisait la déportation politique, en remplacement de la peine de mort, abolie par l'article 5 de la Constitution (voir l'article de Louis-José Barbançon). Plus de 6000 condamnés furent cette fois-ci envoyés en Algérie, tandis que la Guyane en reçu 330. Vingt ans plus tard, la répression de la Commune de Paris suscita l'ultime déportation de masse du XIXe siècle : plus de 4500 condamnés furent déportés en Nouvelle-Calédonie. Certains d'entre-eux (Louise Michel, Jean Allemane, Henri Rochefort...) purent témoigner d'une autre répression - celle de l'insurrection populaire de 1871 en Algérie - qui provoqua l'afflux en Nouvelle-Calédonie de plusieurs centaines de déportés algériens (Aziz Ben Cheikh El Haddad, Bou Mezrag Mokrani...)

5 La mise en application des lois du 27 mars 1852 et du 30 mai 1854 relative à la transportation des droits communs condamnés aux travaux forcés consacra l'essor des bagnes coloniaux pour les condamnés de droit commun. Son effet se fit sentir pendant un siècle (voir l'article de Michel Pierre). De 1852 à 1867, plus de 18 000 forçats furent transportés en Guyane. L'objectif était de résorber la population des bagnes portuaires héritiers des galères (Brest et Rochefort ferment en 1858, Toulon en 1873) mais ce nouvel essor ne relevait pas de la seule logique pénale. Aucune loi, aucun convoi ne put en effet s'appuyer sur les résultats positifs des précédentes expériences. Lorsque la France entreprend des envois massifs au milieu du XIXe siècle, l'Angleterre cesse les siens sur un constat d'échec. C'est donc bien à une rationalité politique, évolutive et contextuelle, qu'il faut rattacher l'histoire des bagnes d'outre-mer.

La surmortalité régulièrement constatée en Guyane décida le gouvernement à cesser tout nouveau convoi de condamnés européens à partir de 1867, au profit de la Nouvelle-Calédonie. La colonisation pénale de la Guyane reprit toutefois en 1886 avec la loi du 27 mai 1885 relative à la relégation des récidivistes.

6 Conçue comme une simple peine accessoire venant s'ajouter à la peine principale, la relégation permettait de transformer de fait une peine légère de prison (elle peut s'exercer à partir d'une condamnation à trois mois d'incarcération) en peine perpétuelle. Les colonies voyant d'un mauvais œil cette arrivée massive de délinquants, le Sénat ajouta à cette mesure d'éloignement l'obligation du travail de façon à ne pas laisser les relégués libres une fois débarqués.

7 La relégation fut au final - autant que la transportation - un échec. La publication du reportage d'Albert Londres sur le bagne de Guyane en 1923 renforça l'opposition

grandissante de l'opinion publique à l'égard de cette peine inefficace, jugée trop douce pour les grands criminels, et trop dure pour les petits délinquants d'habitude.

En 1936, le Front Populaire décida de suspendre les convois de forçats en direction de la Guyane.

En 1938, la transportation des condamnés aux travaux forcés fut abolie (lire le décret du 17 juin 1938).

En 1942, ce fut au tour des relégués de voir l'exécution de leur peine appliquée dans les établissements pénitentiaires de métropole (lire le décret du 6 juillet 1942).

Les bagnes de Guyane, dès lors, ne furent plus alimentés et les différents camps furent progressivement fermés à partir de 1944.

8 Le bilan chiffré des bagnes coloniaux a été estimé par Odile Krakovitch[1] qui dénombre environ 102 100 bagnards, de 1852 à 1938, réparti comme suit :

- **En Guyane** :
  52 000 transportés et 15 600 relégués
- **En Nouvelle-Calédonie** :
  20 000 transportés, 10 000 relégués et 4 500 déportés

Il faut ajouter à ces chiffres environ 2000 femmes bagnardes (1859-1914) :

- **En Guyane** :
  387 transportées et 519 reléguées
- **En Nouvelle-Calédonie** :
  200 transportées, 457 reléguées, 250 emprisonnées, 85 réclusionnaires et 24 déportées

9 Après leur fermeture définitive, les bagnes coloniaux ont été à leur tour relégués dans notre mémoire collective. Celle-ci oscille entre un oubli de déni et un imaginaire contrasté qui s'est forgé dans la presse et les témoignages publiés du temps même du bagne. Entre « enfer vert » et « eldorado », cet imaginaire façonne un non-lieu des bagnes recouvrant peu à peu les singularités de parcours et des expériences vécues. Le récit d'Henri Charrière, Papillon (R. Laffont, 1969), au succès phénoménal, a longtemps cristallisé cette distanciation. Si le contenu de ce livre ne peut être pris aujourd'hui comme source pour l'histoire, sa diffusion est en revanche un objet de réflexion sur la vivacité persistante de cet imaginaire de la punition.

10 Le dossier proposé par *Criminocorpus* traite différents aspects des bagnes coloniaux sans négliger cette dimension imaginaire (voir l'article de Michel Pierre, « Adieu Cayenne ou l'imaginaire du bagne »). Il n'entend évidemment pas épuiser le sujet, dont bien des aspects restent aujourd'hui dans l'ombre.

11 Il vise d'abord à donner des repères sur l'aspect juridique des pénalités dont relevaient les bagnes coloniaux.

On trouvera, tant dans le dossier thématique que dans l'espace pédagogique, une très utile définition de ces mesures pénales (déportation, transportation, relégation) ainsi qu'une chronologie détaillée permettant d'accéder aux textes de lois les plus importants ( voir la chronologie de Louis-José Barbançon).

L'étude de la loi de déportation politique du 8 juin 1850 et de sa mise en application aux Marquises démontre combien cet aspect de l'histoire pénale est lié à l'histoire politique et coloniale (voir l'article de L.-J. Barbançon). Il en va de même pour l'étude de la loi de relégation (voir l'article de Jean-Lucien Sanchez) surtout lorsqu'on la compare aux lois « Bérenger » (voir l'article de J.-L. Sanchez).

12 Il faut également garder à l'esprit la multiplicité des conditions de détentions outre-mer. Il est significatif à cet égard que l'on soit tenté de regrouper les camps et les établissements pénitentiaires de Guyane sous le terme générique de « bagne de Cayenne ». Outre le fait que Cayenne n'a jamais été la ville principale des bagnes, les situations et les conditions d'exécution des peines étaient fort différentes selon que l'on était reclus à l'île Saint-Joseph, astreint aux pénibles corvées des camps forestiers disciplinaire ou placé à Saint-Laurent du Maroni comme « garçon de famille » (au service du personnel ou d'un homme libre) à l'extérieur du camp de la transportation. Les expériences ainsi, sont multiples, et ne peuvent se réduire à l'outrance d'une comparaison avec les camps de concentration, initiée dès la fin de la seconde guerre mondiale dans la presse américaine.

13 Il ne s'agit pas ici de relativiser mais tout au contraire de saisir les contrastes de situations et de comportement d'hommes afin de restituer, aussi fidèlement que possible, les mémoires partagées, fort riches et souvent conflictuelles, de ces lieux de punition.

14 Expérience vécue des détenus d'abord, dont les témoignages se multiplient à partir des années 1930, au moment où la légitimité du bagne est remise en question. Mais pour quelques pages écrites, combien de silences ? Les historiens travaillant sur les bagnes s'efforcent de mettre au jour ces trajectoires individuelles ou collectives. C'est ainsi qu'on lira l'histoire douloureuse du bagne des Indochinois, les derniers déportés « politiques » en Guyane (voir l'article de Danielle Donet-Vincent), moins connue certainement que celle des déportés de la Commune, mais toute aussi exemplaire du pouvoir répressif de la République.

15 C'est aussi l'expérience des personnels, encore trop méconnue, recouverte par la force démonstrative du cinéma de fiction. Quand Henri Charrière prend les traits de Steve Mc Queen et que son compagnon d'infortune est Dustin Hoffman, les surveillants militaires du bagne ne peuvent servir que de faire-valoir (*Papillon*, 1973). En 1943 déjà, dans *Passage to Marseille*, Michael Curtiz montrait Humphrey Bogart tabassé dans sa cellule sur l'île Saint-Joseph par des surveillants manifestement sadiques. Le bagne ? expliquait-on au spectateur dans ce film : un lieu au climat délétère imprégné de corruption, un lieu où les détenus travaillent de force jusqu'à épuisement à une route qui ne sera jamais construite (la « route zéro »), un lieu qui rend fou et où toute tentative d'évasion est stoppée d'un tir de fusil sans sommation, le cadavre abandonné à la voracité d'un caïman. Saisissante accumulation de clichés, en moins de trois minutes. Tout le savoir-faire des studios hollywoodiens de la Warner était mis ici au service d'une vision déformée, mais qui visait juste…

16 Il est vrai que, en deçà du discours officiel des autorités coloniales et militaires, les prises de parole de surveillant furent très rares. Le livre de Roger Flotat (*Au plus chaud de l'enfer du bagne*, éd. Scorpion 1957) est probablement le seul ouvrage imprimé témoignant d'une expérience de personnel militaire de surveillance. C'est pourquoi ce dossier propose un entretien exclusif avec l'un des derniers témoins de la fin du bagne (voir l'article réalisé avec Émile Demaret). Nous devons également à l'obligeance de M. Philippe Zoummeroff la mise en ligne d'une pièce unique, « Sept mois au bagne », un manuscrit de surveillant militaire datant des années 1930 (la présentation de l'auteur est en cours de rédaction).

17 Il y aurait encore à ressaisir l'expérience des « auxiliaires » de la vie pénitentiaire (personnel civil, religieux, population libre…). Nombreuses sont ici les sources d'archives inexploitées et pourtant fort riches. Danielle Donet-Vincent nous démontre tout l'intérêt

que pourrait y trouver les chercheurs en retraçant ici l'engagement des Jésuites dans les premiers temps des bagnes guyanais (voir l'article de Danielle Donet-Vincent).

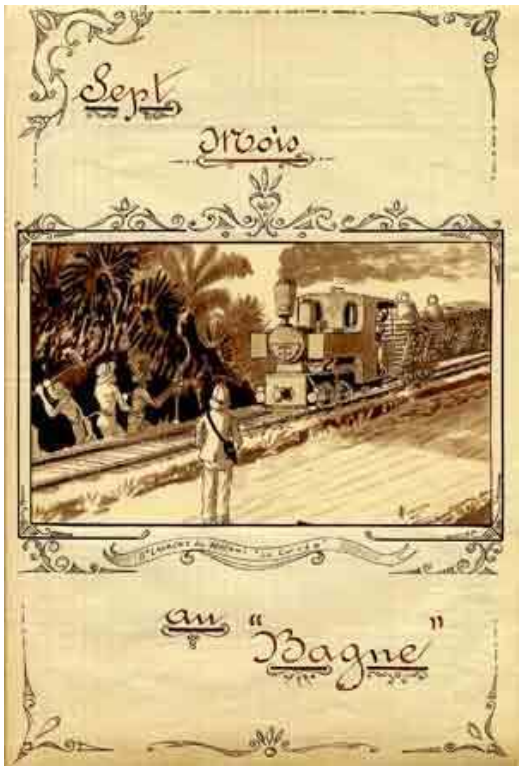


18 Les approches et les sources relatives aux bagnes coloniaux sont donc multiples. Ce dossier laisse bien des pistes ouvertes mais il aura atteint son but s'il contribue à éviter les réductions simplificatrices. L'exotisme des bagnes coloniaux ne doit pas devenir un exotisme de notre histoire pénale. La tentation est forte en effet de voir l'histoire des bagnes coloniaux sous les traits du pittoresque et de la caricature, ce qui facilite sa mise à distance des pénalités contemporaines. Cette utopie vouée au naufrage fut pourtant la conséquence d'un imaginaire de la punition qui, reste bien, lui, d'actualité.

---

## ANNEXES

**« Sept mois au bagne » : daté de 1931, un témoignage inédit de la vie quotidienne dans les bagnes de Guyane. L'une des pièces manuscrites à découvrir dans le dossier « Bagnes coloniaux »**

*« Est-il possible de voir le bagne en sept mois ? Je réponds franchement non !*
*A plus forte raison ceux qui ont visité le bagne en quinze jours et qui ont écrit sur ce que l'administration pénitentiaire a bien voulu leur faire voir.*
*Pour visiter le bagne et le voir de tout près, comme à la loupe, il faut s'y introduire sous l'uniforme d'un simple garde « chiourme » et encore, tout en étant au dernier échelon de la hiérarchie de la « tentiaire », il y a une foule de choses qui vous échappent. Mais néanmoins, on peut observer et*

*fouiller ce que l'administration pénitentiaire cache jalousement aux yeux profanes des écrivains du bagne qui y sont venus en amateurs.*
*Les pages qui suivent décrivent très exactement ce qu'est le bagne sans prose superflue. C'est tout simplement la vie du surveillant et du condamné telle qu'elle est sous le climat débilitant de la Guyane française.*
*Je remercie donc bien sincèrement le lecteur qui voudra bien lire ce petit ouvrage qui très certainement l'intéressera.*
*Signé : Berryer »*

Voir le document original

## NOTES

**1.** O. KRAKOVITCH, *Les femmes bagnardes*, Paris, O. Orban, 1990, p. 260.

---

## INDEX

**Index géographique :** Algérie, Brest, Guyane, Lambessa, Nouvelle-Calédonie, Rochefort, Toulon
**Keywords :** penal colony, recidivism, hard labor
**Mots-clés :** bagnes, déportation, récidive, récidiviste, relégation, transportation, travaux forcés
**Index chronologique :** Deuxième République (1848-1851), Période révolutionnaire et Premier Empire (1789-1815), Quatrième République (1946-1958), Restauration et Monarchie de Juillet (1815-1848), Second Empire (1852-1870), Seconde Guerre mondiale (1939-1945), Troisième République (1870-1939)

## AUTEUR

### MARC RENNEVILLE

Directeur de la publication du site Criminocorpus, Marc Renneville est chargé d'études et de recherches historiques au ministère de la Justice (Direction de l'administration pénitentiaire à Paris, bureau PMJ5) et chercheur associé au Centre Alexandre Koyré - Histoire des sciences et des techniques. UMR 8560 (http://www.koyre.cnrs.fr/). Ses recherches portent sur l'histoire des sciences du crime et du criminel (19e-20e siècles).